

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG RENDEMENT

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A1 - Code ISIN : FR00140045F5

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 21/03/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Conservative Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. Le Compartiment bénéficie également du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 3 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (tel qu'autorisé en vertu de la directive 2009/65/CE ou « directive sur les OPCVM »), sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à trois ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 15% de l'indice MSCI World Index Net Return, 5% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 20% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 60% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. La plupart des Fonds affiliés sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif et qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Outre les facteurs ci-dessus, au cours de la sélection individuelle de chaque Fonds affilié, le Gestionnaire financier examinera le niveau de liquidité, la fréquence de valorisation et la spécialité du Gestionnaire financier de chacun des organismes de placement collectif".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 70 à 100% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture (notamment la couverture des risques de change)".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES** ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com, auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1

2

3

4

5

6

7

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Proxy de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 080 EUR	7 960 EUR
	Rendement annuel moyen	-39,2%	-7,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 330 EUR	8 870 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,7%	-3,9%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 720 EUR	9 840 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,8%	-0,5%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 770 EUR	11 130 EUR
	Rendement annuel moyen	7,7%	3,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au Proxy de Référence : 100% Natixis ESG Conservative Fund I/A (EUR) puis 60% BLOOMBERG EUROAGG CORPORATE 3-5 YEAR TR, 20% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET, 15% MSCI WORLD DNR, 5% MSCI EUROPE INDEX NR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre octobre 2015 et octobre 2018 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	616 EUR	853 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,2%	2,9% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,4% avant déduction des coûts et de -0,5% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 42 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,22%	116 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG RENDEMENT

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A0 - Code ISIN : FR00140045E8

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 21/03/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Conservative Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. Le Compartiment bénéficie également du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 3 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (tel qu'autorisé en vertu de la directive 2009/65/CE ou « directive sur les OPCVM »), sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à trois ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 15% de l'indice MSCI World Index Net Return, 5% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 20% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 60% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. La plupart des Fonds affiliés sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif et qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Outre les facteurs ci-dessus, au cours de la sélection individuelle de chaque Fonds affilié, le Gestionnaire financier examinera le niveau de liquidité, la fréquence de valorisation et la spécialité du Gestionnaire financier de chacun des organismes de placement collectif".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 70 à 100% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture (notamment la couverture des risques de change)".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES** ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com, auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1

2

3

4

5

6

7

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Proxy de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum		Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 080 EUR	7 960 EUR
	Rendement annuel moyen	-39,2%	-7,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 370 EUR	9 010 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,3%	-3,4%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 770 EUR	10 000 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,3%	0,0%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 820 EUR	11 300 EUR
	Rendement annuel moyen	8,2%	4,2%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au Proxy de Référence : 100% Natixis ESG Conservative Fund I/A (EUR) puis 60% BLOOMBERG EUROAGG CORPORATE 3-5 YEAR TR, 20% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET, 15% MSCI WORLD DNR, 5% MSCI EUROPE INDEX NR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre octobre 2015 et octobre 2018 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	569 EUR	710 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,7%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,4% avant déduction des coûts et de 0,0% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,72%	69 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG RENDEMENT

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part R - Code AMF : 990000128819

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 21/03/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Conservative Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. Le Compartiment bénéficie également du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 3 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (tel qu'autorisé en vertu de la directive 2009/65/CE ou « directive sur les OPCVM »), sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à trois ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 15% de l'indice MSCI World Index Net Return, 5% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 20% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 60% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. La plupart des Fonds affiliés sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif et qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Outre les facteurs ci-dessus, au cours de la sélection individuelle de chaque Fonds affilié, le Gestionnaire financier examinera le niveau de liquidité, la fréquence de valorisation et la spécialité du Gestionnaire financier de chacun des organismes de placement collectif".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 70 à 100% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture (notamment la couverture des risques de change)".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Proxy de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années			
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Scénarios			
Minimum			
Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 080 EUR	7 960 EUR
	Rendement annuel moyen	-39,2%	-7,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 350 EUR	8 930 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,5%	-3,7%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 740 EUR	9 910 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,6%	-0,3%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 790 EUR	11 200 EUR
	Rendement annuel moyen	7,9%	3,9%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au Proxy de Référence : 100% Natixis ESG Conservative Fund I/A (EUR) puis 60% BLOOMBERG EUROAGG CORPORATE 3-5 YEAR TR, 20% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET, 15% MSCI WORLD DNR, 5% MSCI EUROPE INDEX NR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre octobre 2015 et octobre 2018 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	597 EUR	794 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,0%	2,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,4% avant déduction des coûts et de -0,3% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 28 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,02%	97 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG RENDEMENT

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000128799

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 21/03/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Conservative Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. Le Compartiment bénéficie également du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 3 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (tel qu'autorisé en vertu de la directive 2009/65/CE ou « directive sur les OPCVM »), sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à trois ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 15% de l'indice MSCI World Index Net Return, 5% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 20% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 60% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. La plupart des Fonds affiliés sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif et qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Outre les facteurs ci-dessus, au cours de la sélection individuelle de chaque Fonds affilié, le Gestionnaire financier examinera le niveau de liquidité, la fréquence de valorisation et la spécialité du Gestionnaire financier de chacun des organismes de placement collectif".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 70 à 100% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture (notamment la couverture des risques de change)".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Proxy de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années		Si vous sortez après un an		Si vous sortez après 3 années	
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR					
Scénarios					
Minimum		Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 080 EUR		7 960 EUR	
	Rendement annuel moyen	-39,2%		-7,3%	
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 370 EUR		9 010 EUR	
	Rendement annuel moyen	-16,3%		-3,4%	
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 770 EUR		10 000 EUR	
	Rendement annuel moyen	-2,3%		0,0%	
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 820 EUR		11 300 EUR	
	Rendement annuel moyen	8,2%		4,2%	

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au Proxy de Référence : 100% Natixis ESG Conservative Fund I/A (EUR) puis 60% BLOOMBERG EUROAGG CORPORATE 3-5 YEAR TR, 20% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET, 15% MSCI WORLD DNR, 5% MSCI EUROPE INDEX NR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre octobre 2015 et octobre 2018 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	569 EUR	709 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,7%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,4% avant déduction des coûts et de 0,0% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,72%	69 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 2 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG RENDEMENT

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I2 - Code AMF : 990000128809

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 21/03/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Conservative Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. Le Compartiment bénéficie également du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 3 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (tel qu'autorisé en vertu de la directive 2009/65/CE ou « directive sur les OPCVM »), sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à trois ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 15% de l'indice MSCI World Index Net Return, 5% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 20% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 60% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. La plupart des Fonds affiliés sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif et qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Outre les facteurs ci-dessus, au cours de la sélection individuelle de chaque Fonds affilié, le Gestionnaire financier examinera le niveau de liquidité, la fréquence de valorisation et la spécialité du Gestionnaire financier de chacun des organismes de placement collectif".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 70 à 100% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture (notamment la couverture des risques de change)".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Proxy de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
MinimumCe Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 080 EUR	7 960 EUR
	Rendement annuel moyen	-39,2%	-7,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 390 EUR	9 060 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,1%	-3,2%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 790 EUR	10 060 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,1%	0,2%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 850 EUR	11 370 EUR
	Rendement annuel moyen	8,5%	4,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au Proxy de Référence : 100% Natixis ESG Conservative Fund I/A (EUR) puis 60% BLOOMBERG EUROAGG CORPORATE 3-5 YEAR TR, 20% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET, 15% MSCI WORLD DNR, 5% MSCI EUROPE INDEX NR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre octobre 2015 et octobre 2018 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	550 EUR	652 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,5%	2,3% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,5% avant déduction des coûts et de 0,2% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,52%	50 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG DYNAMIQUE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000128699

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Dynamic Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 45% de l'indice MSCI World Index Net Return, 35% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 10% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 10% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les titres de taux, les actions et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, à travers des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 0 à 45% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux titres de taux, actions et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnant à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 600 EUR	2 540 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,0%	-24,0%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 270 EUR	9 270 EUR
	Rendement annuel moyen	-17,3%	-1,5%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 980 EUR	12 470 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,2%	4,5%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 400 EUR	14 200 EUR
	Rendement annuel moyen	24,0%	7,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI WORLD DNR, 35% MSCI EUROPE INDEX NR, 10% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 10% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre mars 2018 et mars 2023 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	627 EUR	1 210 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,3%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,9% avant déduction des coûts et de 4,5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 28 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,34% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	127 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG DYNAMIQUE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part R - Code AMF : 990000128719

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Dynamic Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 45% de l'indice MSCI World Index Net Return, 35% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 10% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 10% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les titres de taux, les actions et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, à travers des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 0 à 45% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux titres de taux, actions et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnant à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 600 EUR	2 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,0%	-23,7%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 190 EUR	9 120 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,1%	-1,8%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 950 EUR	12 350 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,5%	4,3%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 360 EUR	13 980 EUR
	Rendement annuel moyen	23,6%	6,9%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI WORLD DNR, 35% MSCI EUROPE INDEX NR, 10% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 10% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2014 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	656 EUR	1 368 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,6%	2,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,0% avant déduction des coûts et de 4,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 49 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,64% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	156 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG DYNAMIQUE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I2 - Code AMF : 990000128709

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Dynamic Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 45% de l'indice MSCI World Index Net Return, 35% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 10% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 10% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les titres de taux, les actions et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, à travers des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 0 à 45% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux titres de taux, actions et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnant à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 600 EUR	2 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,0%	-23,7%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 260 EUR	9 510 EUR
	Rendement annuel moyen	-17,4%	-1,0%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 040 EUR	12 870 EUR
	Rendement annuel moyen	0,4%	5,2%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 460 EUR	14 570 EUR
	Rendement annuel moyen	24,6%	7,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI WORLD DNR, 35% MSCI EUROPE INDEX NR, 10% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 10% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2014 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	580 EUR	952 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,8%	1,9% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,1% avant déduction des coûts et de 5,2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 28 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,84% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	80 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG DYNAMIQUE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A1 - Code ISIN : FR00140045H1

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Dynamic Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 45% de l'indice MSCI World Index Net Return, 35% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 10% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 10% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les titres de taux, les actions et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, à travers des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 0 à 45% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux titres de taux, actions et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com, auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnant à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 600 EUR	2 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,0%	-23,7%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 170 EUR	9 030 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,3%	-2,0%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 930 EUR	12 230 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,7%	4,1%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 330 EUR	13 840 EUR
	Rendement annuel moyen	23,3%	6,7%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI WORLD DNR, 35% MSCI EUROPE INDEX NR, 10% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 10% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2014 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	675 EUR	1 469 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,8%	2,9% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,0% avant déduction des coûts et de 4,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 63 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,84% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	175 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG DYNAMIQUE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A0 - Code ISIN : FR00140045G3

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Dynamic Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 45% de l'indice MSCI World Index Net Return, 35% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 10% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 10% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : l'expérience de l'équipe d'investissement en matière d'ESG, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les titres de taux, les actions et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, à travers des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 0 à 45% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux titres de taux, actions et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com, auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnant à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 600 EUR	2 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,0%	-23,7%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 220 EUR	9 270 EUR
	Rendement annuel moyen	-17,8%	-1,5%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 980 EUR	12 550 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,2%	4,6%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 400 EUR	14 200 EUR
	Rendement annuel moyen	24,0%	7,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI WORLD DNR, 35% MSCI EUROPE INDEX NR, 10% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 10% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2014 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	627 EUR	1 214 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,3%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,0% avant déduction des coûts et de 4,6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 28 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,34% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	127 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG EQUILIBRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part R - Code AMF : 990000128769

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Moderate Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 30% de l'indice MSCI World Index Net Return, 20% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 15% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 35% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés.
Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : les considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 35 à 70% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1

2

3

4

5

6

7

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 140 EUR	4 210 EUR
	Rendement annuel moyen	-58,6%	-15,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 120 EUR	9 310 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,8%	-1,4%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 850 EUR	11 130 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,5%	2,2%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 470 EUR	12 330 EUR
	Rendement annuel moyen	14,7%	4,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 35% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 30% MSCI WORLD DNR, 20% MSCI EUROPE INDEX NR, 15% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2019 et septembre 2024 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	626 EUR	1 173 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,3%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 2,2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 39 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,33% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	126 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG EQUILIBRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I2 - Code AMF : 990000128759

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Moderate Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 30% de l'indice MSCI World Index Net Return, 20% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 15% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 35% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés.
Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : les considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 35 à 70% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 140 EUR	4 210 EUR
	Rendement annuel moyen	-58,6%	-15,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 180 EUR	9 630 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,2%	-0,7%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 920 EUR	11 510 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,8%	2,9%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 550 EUR	12 750 EUR
	Rendement annuel moyen	15,5%	5,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 35% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 30% MSCI WORLD DNR, 20% MSCI EUROPE INDEX NR, 15% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2019 et septembre 2024 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	564 EUR	849 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,7%	1,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 2,9% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 18 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,68% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	64 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG EQUILIBRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A0 - Code ISIN : FR00140045C2

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Moderate Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 30% de l'indice MSCI World Index Net Return, 20% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 15% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 35% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés.
Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : les considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 35 à 70% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com, auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un	Si vous sortez après 5
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		an	années
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 140 EUR	4 210 EUR
	Rendement annuel moyen	-58,6%	-15,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 150 EUR	9 460 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,5%	-1,1%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 880 EUR	11 310 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,2%	2,5%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 510 EUR	12 520 EUR
	Rendement annuel moyen	15,1%	4,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 35% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 30% MSCI WORLD DNR, 20% MSCI EUROPE INDEX NR, 15% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2019 et septembre 2024 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	598 EUR	1 024 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,0%	2,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 2,5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 18 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,03% Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	98 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG EQUILIBRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000128749

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Moderate Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 30% de l'indice MSCI World Index Net Return, 20% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 15% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 35% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés.
Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : les considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 35 à 70% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

← Risque le plus faible Risque le plus élevé →

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 140 EUR	4 210 EUR
	Rendement annuel moyen	-58,6%	-15,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 150 EUR	9 460 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,5%	-1,1%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 880 EUR	11 310 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,2%	2,5%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 510 EUR	12 530 EUR
	Rendement annuel moyen	15,1%	4,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 35% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 30% MSCI WORLD DNR, 20% MSCI EUROPE INDEX NR, 15% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2019 et septembre 2024 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	597 EUR	1 023 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,0%	2,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 2,5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 18 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,03% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	97 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

EXPERTISE ESG EQUILIBRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Expertise ESG

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A1 - Code ISIN : FR00140045D0

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Moderate Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français. La durée de placement recommandée est de 5 ans min. (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
- L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite constitué de 30% de l'indice MSCI World Index Net Return, 20% de l'indice MSCI Europe Index Net Return, 15% de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et 35% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à "donner accès à un portefeuille diversifié composé à partir de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés »), grâce à une approche engagée en faveur des facteurs ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné est soumis à une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier s'appliquera à investir dans un nombre limité de Fonds affiliés, dont la plupart sont susceptibles d'être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut être exposé à une seule société affiliée de manière significative à travers de multiples allocations à des Fonds affiliés.
Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier tient compte systématiquement des facteurs suivants : l'allocation stratégique des actifs, le filtrage quantitatif selon les critères ESG, le filtrage qualitatif selon les critères ESG, la sélection en fonction du risque et l'allocation tactique des actifs. Le filtrage quantitatif selon les critères ESG s'effectue selon la méthode exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier, fondée sur des indicateurs émanant de tiers, tels que des prestataires de services de communication de données ESG. Le filtrage qualitatif selon les critères ESG comprend un examen par le Gestionnaire financier qui évalue l'importance du rôle attribué aux facteurs ESG dans le processus d'investissement d'un Fonds affilié. Cette évaluation se fonde sur une méthode interne, « Convictions et discours », qui comprend entre autres les critères suivants : les considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de production de rapports ESG et les pratiques de vote. Les approches globales ESG des Fonds affiliés sélectionnés peuvent varier ; par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles".
- Le compartiment maître investit "au moins 75% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC afin d'obtenir une exposition mondiale à travers la gamme complète d'actifs autorisés, dont les actions, les titres de taux et les devises. Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte des actifs nets du Fonds de 35 à 70% aux marchés obligataires, notamment aux fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65% aux marchés boursiers. L'exposition mondiale du Fonds à travers une gamme complète d'organismes de placement collectif peut inclure une exposition aux actions, titres de taux et devises des pays émergents. Les fonds sous-jacents peuvent également avoir recours aux différents instruments dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif total dans des liquidités, des instruments du marché monétaire (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ou des titres autres que ceux susmentionnés".
- "Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.**

Investisseurs de détail visés Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui : • recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com, auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques opérationnels.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un	Si vous sortez après 5
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		an	années
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 140 EUR	4 210 EUR
	Rendement annuel moyen	-58,6%	-15,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 110 EUR	9 220 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,9%	-1,6%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 830 EUR	11 020 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,7%	2,0%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 450 EUR	12 200 EUR
	Rendement annuel moyen	14,5%	4,1%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 35% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE INDEX TR EUR, 30% MSCI WORLD DNR, 20% MSCI EUROPE INDEX NR, 15% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX (EX-CNO ETRIX) - 17h15 CET) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2019 et septembre 2024 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	645 EUR	1 271 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,5%	2,6% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 2,0% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 53 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,53%	145 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EXPERTISE ESG »

et ses compartiments :

« EXPERTISE ESG RENDEMENT »

« EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

« EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

VEGA Investment Solutions

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 353 690 514,
Représentée par Monsieur Marc RIEZ, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « la Société de Gestion »,

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à compartiments, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe et leurs avenants le cas échéant, passés entre les sociétés et leur personnel ;
- et/ou
- des divers plans d'épargne salariale et leurs avenants le cas échéant, établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du Livre III de la troisième partie du Code du travail.

et/ou

- des divers plans d'épargne retraite (PER) établis entre ces sociétés et leur personnel et leurs avenants le cas échéant ;

dans le cadre des dispositions du Chapitre IV du Titre II du Livre II du Code monétaire et financier.

Les entreprises y compris les entreprises d'assurance, adhérentes au présent Fonds sont ci-après dénommées « **L'Entreprise** ».

Ne peuvent adhérer que les salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant), de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents ainsi que les entreprises d'assurance dans le cadre des dispositions de l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les Actions de la SICAV maître des trois compartiments du FCPE n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel qu'amendé (ci-après « la Loi de 1933 ») et le Fonds à compartiments multiples n'a pas été enregistré en vertu de l'Investment Company Act (loi sur les sociétés d'investissement) de 1940, tel qu'amendé (ci-après « la Loi de 1940 ») et, pour ces raisons, les Actions ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », sauf en vertu d'une exonération ou dans le cadre d'une opération non assujettie à l'obligation d'enregistrement stipulée par la Loi de 1933 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières en vigueur.

La Société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux États-Unis.

Le FCPE n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux États-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des États-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des États-Unis ou de l'un de ses États, (iii) tout personnel militaire des États-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des États-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Il est rappelé que toutes les personnes doivent certifier en souscrivant des parts du FCPE qu'elles ne sont pas des U.S. Person. Après la souscription, tout porteur de parts devenu le cas échéant une U.S. Person doit en informer immédiatement le Teneur de compte conservateur du FCPE. Dans cette hypothèse, le Teneur de compte conservateur de parts pourra, le cas échéant, procéder à l'annulation de sa souscription.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 SEPTIES DU REGLEMENT EUROPEEN MODIFIE 833/2014 :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant Russe ou Biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

TITRE I IDENTIFICATION

Article 1 – Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **EXPERTISE ESG** ».

Il est composé de trois (3) compartiments :

- « **EXPERTISE ESG RENDEMENT** »,
- « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** »,
- « **EXPERTISE ESG DYNAMIQUE** ».

Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, les compartiments du Fonds ne peuvent recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion

Article 3.1. Pour le compartiment « **EXPERTISE ESG RENDEMENT** » :

Le compartiment « **EXPERTISE ESG RENDEMENT** » est nourricier du compartiment « **Natixis ESG Conservative Fund** » (part S/A, code ISIN : LU2169557142) de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » de droit luxembourgeois gérée par Natixis Investment Managers International.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **EXPERTISE ESG RENDEMENT** » sont identiques à ceux de son compartiment maître.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment nourricier, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Le Compartiment « **EXPERTISE ESG RENDEMENT** » bénéficie du Label ISR Français.

☐ **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :**

Le compartiment maître « **Natixis ESG Conservative Fund** » bénéficie du Label ISR Français.

▪ **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis ESG Conservative Fund (le « Fonds ») est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la directive 2009/65/CE¹ (la « directive OPCVM ») sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sur une période d'investissement recommandée de 3 ans.

¹Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.

▪ **Politique d'investissement**

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple, des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez-vous reporter à l'annexe SFDR.

Le Fonds investit essentiellement dans des organismes de placement collectif autorisés en vertu de la Directive OPCVM.

Le Fonds investit au moins 75 % de son actif total dans des OPCVM² et autres OPC³ afin d'acquérir une exposition au niveau mondial dans l'ensemble de la gamme d'actifs autorisés, y compris les actions, les titres à revenu fixe, ainsi que les devises. Au moins 90 % des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR ou un équivalent européen. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 10 % de l'actif net du Fonds.

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, via l'investissement dans des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte de l'actif net du Fonds de 70 à 100 % sur les marchés à revenu fixe, y compris les fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30 % sur les marchés de capitaux propres. L'exposition du Fonds au niveau mondial sur l'ensemble des organismes de placement collectif peut comprendre une exposition aux actions, titres à revenu fixe et aux devises de pays des Marchés émergents. Les Fonds sous-jacents peuvent également avoir recours à divers instruments dérivés pour atteindre leur propre objectif d'investissement.

L'approche d'investissement du Gestionnaire financier consiste à donner accès à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés ») en suivant une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné fait l'objet d'une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier cherchera à investir dans un nombre restreint de Fonds affiliés, dont la plupart peuvent être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut avoir une exposition importante à une société affiliée unique par le biais de multiples allocations à des Fonds affiliés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire (à l'exception des fonds du marché monétaire) ou en titres autres que ceux susmentionnés.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture (y compris couverture du risque de change), comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » dans le prospectus du compartiment maître.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'indice composite constitué à 15 % du MSCI World Index Net Return, à 5 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, à 20 % de l'Indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et à 60 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice (directement et indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

²Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

³Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

L'indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

□ Profil de risque du compartiment maître :

Le FCPE a le même profil de risque que le compartiment maître « Natixis ESG Conservative Fund » de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » tel que repris ci-après :

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent directement les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| • Investissements dans des organismes de placement collectif | • Risque opérationnel |
| • Variation des taux d'intérêt | • Investissement international |
| • Taux de change | • Liquidité |
| | • Risque de crédit |
| | • Investissements axés sur des considérations ESG |

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » dans le prospectus du compartiment maître. Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le compartiment.

Risque lié aux investissements dans des organismes de placement collectif

Les Actionnaires seront exposés à des risques d'investissement inhérents aux organismes de placement collectif sous-jacents de la même manière que s'ils avaient investi directement dans lesdits organismes. Les rendements du Fonds peuvent souffrir de toute mauvaise performance de la part d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents.

Les organismes de placement collectif sous-jacents détenus par un même Fonds peuvent potentiellement investir dans les mêmes actifs, ce qui peut diluer l'objectif de diversification du Fonds, le cas échéant.

L'investissement dans un Fonds entraînera certains coûts opérationnels et transactionnels. De son côté, l'organisme de placement collectif peut facturer au Fonds ses propres coûts opérationnels et transactionnels. Il est donc possible que certains coûts soient dupliqués.

Un organisme de placement collectif peut être soumis à une suspension temporaire de la détermination de sa VIN. Une telle suspension signifierait pour un Fonds qui investit dans ledit organisme qu'il ne serait plus en mesure de demander le rachat de ses parts à un moment où il pourrait être avantageux de le faire.

Le Fonds est autorisé à investir dans des organismes de placement collectif gérés par différents gestionnaires financiers qui peuvent prendre leurs décisions de négociation de manière indépendante les uns des autres. Il est par conséquent possible qu'un ou plusieurs gestionnaires financiers prennent à un moment donné des positions opposées à celles d'autres opérant dans d'autres organismes de placement collectif détenus par le Fonds. Il est également possible que les gestionnaires financiers soient parfois en compétition pour les mêmes positions au même moment.

Risque lié à la variation des taux d'intérêt

L'évolution de la valeur des titres à revenu fixe détenus par un Fonds est inversement corrélée aux fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient d'un pays à l'autre et sont influencés par plusieurs facteurs. Parmi ces derniers, citons les expansions ou contractions rapides de la masse monétaire, l'évolution de la demande d'emprunts des entreprises et des ménages et les fluctuations réelles ou prévues du taux d'inflation d'un pays.

Risque lié au taux de change

Certains Fonds sont investis en valeurs libellées en différentes devises autres que leur devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront un impact sur la valeur des titres détenus par ces Fonds.

- **Risque sur les devises au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions sans couverture libellées dans des devises différentes de la Devise de référence du Fonds, la valeur de la Classe d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence du Fonds, ce qui peut avoir pour corollaire une volatilité supplémentaire au niveau de la Classe d'Actions.

Risques opérationnels

Certains Fonds peuvent être particulièrement exposés aux risques opérationnels, soit le risque que les processus opérationnels, notamment ceux liés à la conservation des actifs, à leur valorisation et au traitement des transactions, ne fonctionnent pas et entraînent des pertes. Les causes potentielles de ces défaillances peuvent être des erreurs humaines, des pannes de systèmes physiques et électroniques ou provenir d'autres risques d'exécution des activités, ainsi que d'événements externes.

Risque lié à l'investissement international

L'investissement international comporte d'autres risques tels que les fluctuations des taux de change des devises, les changements réglementaires ou politiques, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres d'un ou plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité réduite.

Risque de liquidité

Certains Fonds peuvent acquérir des titres échangés seulement parmi un nombre limité d'investisseurs. Du fait de cette caractéristique, il peut être difficile pour les Fonds de céder ces titres rapidement ou ils peuvent devoir le faire dans un contexte de marché défavorable. De multiples produits dérivés et valeurs mobilières émis par des entités présentant un risque de crédit important font partie de la catégorie des titres échangés par un nombre limité d'investisseurs dans laquelle les Fonds peuvent investir.

La liquidité de certains marchés sur lesquels les Fonds investissent peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Fonds concerné et, par conséquent, sa valeur d'inventaire nette.

En outre, si la liquidité et l'efficacité de certains marchés sont insuffisantes en raison de conditions de marché inhabituelles, du niveau exceptionnellement élevé des demandes de rachat ou de toute autre raison, les Fonds peuvent avoir du mal à acheter et vendre leurs participations à des titres. Pour cette raison, ils peuvent avoir du mal à acquitter les souscriptions et les rachats dans les délais stipulés dans ce Prospectus.

Dans ce cas, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts du Fonds à compartiments multiples et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou rallonger les délais de règlement.

Risque de crédit

L'émetteur des titres de créance acquis par un Fonds peut être dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers. De plus, le prix d'un titre de créance acquis par un Fonds reflète d'ordinaire la perception du risque de défaut associé à l'émetteur au moment de l'achat du titre. Si le risque de défaut augmente après l'acquisition, la valeur du titre détenu par le Fonds risque de chuter.

Plusieurs facteurs peuvent entraîner la défaillance d'un émetteur ou accroître le risque estimé, parmi lesquels la détérioration de la situation financière de l'émetteur en raison de variations de la demande pour ses produits et services, l'existence de contentieux ou la menace de contentieux, et les changements de législation, de réglementation et de régime fiscal applicable. Plus un Fonds est concentré sur un secteur donné, plus il risque d'être affecté par les conditions financières caractérisant ce secteur dans son ensemble. Les Fonds investis dans le secteur financier sont notamment exposés à des risques systémiques.

Risque lié aux investissements axés sur des considérations ESG

Lorsque c'est mentionné dans leur annexe, certains Fonds peuvent chercher à mettre en œuvre la totalité ou une partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance durables (« ESG durable ») du Gestionnaire financier. En utilisant des critères ESG durables, l'objectif du Fonds sera notamment de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent inclure entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, épuisement des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- Social : conditions de travail, relations avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les employés, considérations de diversité ;
- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Des critères ESG durables peuvent être générés à l'aide de modèles exclusifs du Gestionnaire financier, de modèles et données fournis par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de la notation ESG durable, ainsi que d'autres indicateurs intégrés et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire financier peut également tenir compte des études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites d'entreprises. Les Actionnaires doivent noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut conduire le Gestionnaire financier à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles, s'ils sont évalués sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires doivent noter que les données ESG fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

En outre, les principes ESG qui peuvent être appliqués par le Gestionnaire financier lors de la détermination de l'éligibilité d'une entreprise à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non prescriptifs, ce qui permet une diversité de solutions liées à l'intégration des critères ESG pour chaque Fonds concerné. Toutefois, cette flexibilité engendre également une certaine confusion potentielle autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction de cette stratégie d'investissement.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les critères environnementaux et/ou sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement du portefeuille, tel que mentionné ci-dessus, afin d'inclure les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité défini par la Société de gestion sont disponibles sur son site Internet.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **EXPERTISE ESG RENDEMENT** » est investi en quasi-totalité et en permanence dans le compartiment « **Natixis ESG Conservative Fund** » (part S/A) de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » et à titre accessoire en liquidités.

Instruments utilisés :

▪ Emprunts d'espèces :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment nourricier figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du compartiment pourra être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com.

Article 3.2. Pour le compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

Le compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » est nourricier du compartiment « **Natixis ESG Moderate Fund** » (part S/A, code ISIN : LU2169557902) de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » de droit luxembourgeois gérée par Natixis Investment Managers International.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » sont identiques à ceux de son compartiment maître.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment nourricier, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

La performance du compartiment nourricier peut être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

❑ **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :**

Le compartiment maître « **Natixis ESG Moderate Fund** » bénéficie du Label ISR Français.

▪ **OBJECTIF D'INVESTISSEMENT**

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis ESG Moderate Fund (le « Fonds ») est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la directive 2009/65/CE¹ (la « directive OPCVM ») sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sur une période d'investissement recommandée de 5 ans.

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple, des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez-vous reporter à l'annexe SFDR.

Le Fonds investit essentiellement dans des organismes de placement collectif autorisés en vertu de la Directive OPCVM.

Le Fonds investit au moins 75 % de son actif total dans des OPCVM² et autres OPC³ afin d'acquérir une exposition au niveau mondial dans l'ensemble de la gamme d'actifs autorisés, y compris les actions, les titres à revenu fixe, ainsi que les devises. Au moins 90 % des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR ou un équivalent européen. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 10 % de l'actif net du Fonds.

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, via l'investissement dans des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte de l'actif net du Fonds de 35 à 70 % sur les marchés à revenu fixe, y compris les fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65 % sur les marchés de capitaux propres. L'exposition du Fonds au niveau mondial sur l'ensemble des organismes de placement collectif peut comprendre une exposition aux actions, titres à revenu fixe et aux devises de pays des Marchés émergents. Les Fonds sous-jacents peuvent également avoir recours à divers instruments dérivés pour atteindre leur propre objectif d'investissement.

L'approche d'investissement du Gestionnaire financier consiste à donner accès à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés ») en suivant une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné fait l'objet d'une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier cherchera à investir dans un nombre restreint de Fonds affiliés, dont la plupart peuvent être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut avoir une exposition importante à une société affiliée unique par le biais de multiples allocations à des Fonds affiliés.

¹ Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.

² Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

³ Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire (à l'exception des fonds du marché monétaire) ou en titres autres que ceux susmentionnés.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture (y compris couverture du risque de change), comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » dans le prospectus du compartiment maître.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et équivalents, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'indice composite constitué à 30 % du MSCI World Index Net Return, à 20% de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, à 15 % de l'Indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et à 35 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice (directement et indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

□ Profil de risque du compartiment maître :

Le FCPE a le même profil de risque que le compartiment maître « Natixis ESG Moderate » de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » tel que repris ci-après :

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent directement les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| • Investissements dans des organismes de placement collectif | • Risque opérationnel |
| • Variation des taux d'intérêt | • Investissement international |
| • Taux de change | • Liquidité |
| | • Risque de crédit |
| | • Investissements axés sur des considérations ESG |

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » dans le prospectus du compartiment maître. Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le compartiment.

Risque lié aux investissements dans des organismes de placement collectif

Les Actionnaires seront exposés à des risques d'investissement inhérents aux organismes de placement collectif sous-jacents de la même manière que s'ils avaient investis directement dans lesdits organismes. Les rendements du Fonds peuvent souffrir de toute mauvaise performance de la part d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents.

Les organismes de placement collectif sous-jacents détenus par un même Fonds peuvent potentiellement investir dans les mêmes actifs, ce qui peut diluer l'objectif de diversification du Fonds, le cas échéant.

L'investissement dans un Fonds entraînera certains coûts opérationnels et transactionnels. De son côté, l'organisme de placement collectif peut facturer au Fonds ses propres coûts opérationnels et transactionnels. Il est donc possible que certains coûts soient dupliqués.

Un organisme de placement collectif peut être soumis à une suspension temporaire de la détermination de sa VIN. Une telle suspension signifierait pour un Fonds qui investit dans ledit organisme qu'il ne serait plus en mesure de demander le rachat de ses parts à un moment où il pourrait être avantageux de le faire.

Le Fonds est autorisé à investir dans des organismes de placement collectif gérés par différents gestionnaires financiers qui peuvent prendre leurs décisions de négociation de manière indépendante les uns des autres. Il est par conséquent possible qu'un ou plusieurs gestionnaires financiers prennent à un moment donné des positions opposées à celles d'autres opérant dans d'autres organismes de placement collectif détenus par le Fonds. Il est également possible que les gestionnaires financiers soient parfois en compétition pour les mêmes positions au même moment.

Risque lié à la variation des taux d'intérêt

L'évolution de la valeur des titres à revenu fixe détenus par un Fonds est inversement corrélée aux fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient d'un pays à l'autre et sont influencés par plusieurs facteurs. Parmi ces derniers, citons les expansions ou contractions rapides de la masse monétaire, l'évolution de la demande d'emprunts des entreprises et des ménages et les fluctuations réelles ou prévues du taux d'inflation d'un pays.

Risque lié au taux de change

Certains Fonds sont investis en valeurs libellées en différentes devises autres que leur devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront un impact sur la valeur des titres détenus par ces Fonds.

- **Risque sur les devises au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions sans couverture libellées dans des devises différentes de la Devise de référence du Fonds, la valeur de la Classe d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence du Fonds, ce qui peut avoir pour corollaire une volatilité supplémentaire au niveau de la Classe d'Actions.

Risques opérationnels

Certains Fonds peuvent être particulièrement exposés aux risques opérationnels, soit le risque que les processus opérationnels, notamment ceux liés à la conservation des actifs, à leur valorisation et au traitement des transactions, ne fonctionnent pas et entraînent des pertes. Les causes potentielles de ces défaillances peuvent être des erreurs humaines, des pannes de systèmes physiques et électroniques ou provenir d'autres risques d'exécution des activités, ainsi que d'événements externes.

Risque lié à l'investissement international

L'investissement international comporte d'autres risques tels que les fluctuations des taux de change des devises, les changements réglementaires ou politiques, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres d'un ou plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité réduite.

Risque de liquidité

Certains Fonds peuvent acquérir des titres échangés seulement parmi un nombre limité d'investisseurs. Du fait de cette caractéristique, il peut être difficile pour les Fonds de céder ces titres rapidement ou ils peuvent devoir le faire dans un contexte de marché défavorable. De multiples produits dérivés et valeurs mobilières émis par des entités présentant un risque de crédit important font partie de la catégorie des titres échangés par un nombre limité d'investisseurs dans laquelle les Fonds peuvent investir.

La liquidité de certains marchés sur lesquels les Fonds investissent peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Fonds concerné et, par conséquent, sa valeur d'inventaire nette.

En outre, si la liquidité et l'efficacité de certains marchés sont insuffisantes en raison de conditions de marché inhabituelles, du niveau exceptionnellement élevé des demandes de rachat ou de toute autre raison, les Fonds peuvent avoir du mal à acheter et vendre leurs participations à des titres. Pour cette raison, ils peuvent avoir du mal à acquitter les souscriptions et les rachats dans les délais stipulés dans ce Prospectus.

Dans ce cas, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts du Fonds à compartiments multiples et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou rallonger les délais de règlement.

Risque de crédit

L'émetteur des titres de créance acquis par un Fonds peut être dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers. De plus, le prix d'un titre de créance acquis par un Fonds reflète d'ordinaire la perception du risque de défaut associé à l'émetteur au moment de l'achat du titre. Si le risque de défaut augmente après l'acquisition, la valeur du titre détenu par le Fonds risque de chuter.

Plusieurs facteurs peuvent entraîner la défaillance d'un émetteur ou accroître le risque estimé, parmi lesquels la détérioration de la situation financière de l'émetteur en raison de variations de la demande pour ses produits et services, l'existence de contentieux ou la menace de contentieux, et les changements de législation, de réglementation et de régime fiscal applicable. Plus un Fonds est concentré sur un secteur donné, plus il risque d'être affecté par les conditions financières caractérisant ce secteur dans son ensemble. Les Fonds investis dans le secteur financier sont notamment exposés à des risques systémiques.

Risque lié aux investissements axés sur des considérations ESG

Lorsque c'est mentionné dans leur annexe, certains Fonds peuvent chercher à mettre en œuvre la totalité ou une partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance durables (« ESG durable ») du Gestionnaire financier. En utilisant des critères ESG durables, l'objectif du Fonds sera notamment de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent inclure entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, épuisement des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- Social : conditions de travail, relations avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les employés, considérations de diversité ;
- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Des critères ESG durables peuvent être générés à l'aide de modèles exclusifs du Gestionnaire financier, de modèles et données fournis par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de la notation ESG durable, ainsi que d'autres indicateurs intégrés et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire financier peut également tenir compte des études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites d'entreprises. Les Actionnaires doivent noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut conduire le Gestionnaire financier à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles, s'ils sont évalués sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires doivent noter que les données ESG fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

En outre, les principes ESG qui peuvent être appliqués par le Gestionnaire financier lors de la détermination de l'éligibilité d'une entreprise à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non prescriptifs, ce qui permet une diversité de solutions liées à l'intégration des critères ESG pour chaque Fonds concerné. Toutefois, cette flexibilité engendre également une certaine confusion potentielle autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction de cette stratégie d'investissement.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les critères environnementaux et/ou sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement du portefeuille, tel que mentionné ci-dessus, afin d'inclure les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité défini par la Société de gestion sont disponibles sur son site Internet.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **Natixis ESG Moderate Fund** » (part S/A) de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » et à titre accessoire en liquidités.

Instruments utilisés :

▪ **Emprunts d'espèces :**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment nourricier figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13

Le dernier rapport est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du compartiment peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion ou auprès du gestionnaire du PER

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com.

Article 3.3. Pour le compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

Le compartiment « **EXPERTISE ESG DYNAMIQUE** » est nourricier du compartiment « **Natixis ESG Dynamic Fund** » (part S/A, code ISIN : LU2169558629) de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » de droit luxembourgeois gérée par Natixis Investment Managers International.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **EXPERTISE ESG DYNAMIQUE** » sont identiques à ceux de son compartiment maître.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment nourricier, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

La performance du compartiment nourricier peut être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

☐ Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :

Le compartiment maître « **Natixis ESG Dynamic Fund** » bénéficie du Label ISR Français.

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis ESG Dynamic Fund (le « Fonds ») est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la directive 2009/65/CE¹ (la « directive OPCVM ») sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sur une période d'investissement recommandée de 5 ans.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple, des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez-vous reporter à l'annexe SFDR.

Le Fonds investit essentiellement dans des organismes de placement collectif autorisés en vertu de la Directive OPCVM.

Le Fonds investit au moins 75 % de son actif total dans des OPCVM² et autres OPC³ afin d'acquérir une exposition au niveau mondial dans l'ensemble de la gamme d'actifs autorisés, y compris les actions, les titres à revenu fixe, ainsi que les devises. Au moins 90 % des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR ou un équivalent européen. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 10 % de l'actif net du Fonds.

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, via l'investissement dans des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte de l'actif net du Fonds de 0 à 45 % sur les marchés à revenu fixe, y compris les fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100 % sur les marchés de capitaux propres. L'exposition du Fonds au niveau mondial sur l'ensemble des organismes de placement collectif peut comprendre une exposition aux actions, titres à revenu fixe et aux devises de pays des Marchés émergents. Les Fonds sous-jacents peuvent également avoir recours à divers instruments dérivés pour atteindre leur propre objectif d'investissement.

L'approche d'investissement du Gestionnaire financier consiste à donner accès à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement gérées par les sociétés affiliées des Gestionnaires financiers de Natixis (les « Fonds affiliés ») en suivant une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné fait l'objet d'une telle analyse non financière. Le Gestionnaire financier cherchera à investir dans un nombre

¹Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.

² Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

³ Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

restreint de Fonds affiliés, dont la plupart peuvent être domiciliés au Luxembourg, en Irlande, en France et au Royaume-Uni. Le Fonds peut avoir une exposition importante à une société affiliée unique par le biais de multiples allocations à des Fonds affiliés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire (à l'exception des fonds du marché monétaire) ou en titres autres que ceux susmentionnés.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture (y compris couverture du risque de change), comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »). Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » dans le prospectus du compartiment maître.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'indice composite constitué à 45 % du MSCI World Index Net Return, à 35 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, à 10 % de l'Indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index et à 10 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice (directement et indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

❑ Profil de risque du compartiment maître :

Le FCPE a le même profil de risque que le compartiment maître « **Natixis ESG Dynamic Fund** » de la SICAV maître « **Natixis International Funds** » tel que repris ci-après :

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent directement les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| • Investissements dans des organismes de placement collectif | • Risque opérationnel |
| • Variation des taux d'intérêt | • Investissement international |
| • Taux de change | • Liquidité |
| | • Risque de crédit |
| | • Investissements axés sur des considérations ESG |

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » dans le prospectus du compartiment maître. Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le compartiment.

Risque lié aux investissements dans des organismes de placement collectif

Les Actionnaires seront exposés à des risques d'investissement inhérents aux organismes de placement collectif sous-jacents de la même manière que s'ils avaient investis directement dans lesdits organismes. Les rendements du Fonds peuvent souffrir de toute mauvaise performance de la part d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents.

Les organismes de placement collectif sous-jacents détenus par un même Fonds peuvent potentiellement investir dans les mêmes actifs, ce qui peut diluer l'objectif de diversification du Fonds, le cas échéant.

L'investissement dans un Fonds entraînera certains coûts opérationnels et transactionnels. De son côté, l'organisme de placement collectif peut facturer au Fonds ses propres coûts opérationnels et transactionnels. Il est donc possible que certains coûts soient dupliqués.

Un organisme de placement collectif peut être soumis à une suspension temporaire de la détermination de sa VIN. Une telle suspension signifierait pour un Fonds qui investit dans ledit organisme qu'il ne serait plus en mesure de demander le rachat de ses parts à un moment où il pourrait être avantageux de le faire.

Le Fonds est autorisé à investir dans des organismes de placement collectif gérés par différents gestionnaires financiers qui peuvent prendre leurs décisions de négociation de manière indépendante les uns des autres. Il est par conséquent possible qu'un ou plusieurs gestionnaires financiers prennent à un moment donné des positions opposées à celles d'autres opérant dans d'autres organismes de placement collectif détenus par le Fonds. Il est également possible que les gestionnaires financiers soient parfois en compétition pour les mêmes positions au même moment.

Risque lié à la variation des taux d'intérêt

L'évolution de la valeur des titres à revenu fixe détenus par un Fonds est inversement corrélée aux fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient d'un pays à l'autre et sont influencés par plusieurs facteurs. Parmi ces derniers, citons les expansions ou contractions rapides de la masse monétaire, l'évolution de la demande d'emprunts des entreprises et des ménages et les fluctuations réelles ou prévues du taux d'inflation d'un pays.

Risque lié au taux de change

Certains Fonds sont investis en valeurs libellées en différentes devises autres que leur devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront un impact sur la valeur des titres détenus par ces Fonds.

- **Risque sur les devises au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'Actions sans couverture libellées dans des devises différentes de la Devise de référence du Fonds, la valeur de la Classe d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence du Fonds, ce qui peut avoir pour corollaire une volatilité supplémentaire au niveau de la Classe d'Actions.

Risques opérationnels

Certains Fonds peuvent être particulièrement exposés aux risques opérationnels, soit le risque que les processus opérationnels, notamment ceux liés à la conservation des actifs, à leur valorisation et au traitement des transactions, ne fonctionnent pas et entraînent des pertes. Les causes potentielles de ces défaillances peuvent être des erreurs humaines, des pannes de systèmes physiques et électroniques ou provenir d'autres risques d'exécution des activités, ainsi que d'événements externes.

Risque lié à l'investissement international

L'investissement international comporte d'autres risques tels que les fluctuations des taux de change des devises, les changements réglementaires ou politiques, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres d'un ou plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité réduite.

Risque de liquidité

Certains Fonds peuvent acquérir des titres échangés seulement parmi un nombre limité d'investisseurs. Du fait de cette caractéristique, il peut être difficile pour les Fonds de céder ces titres rapidement ou ils peuvent devoir le faire dans un contexte de marché défavorable. De multiples produits dérivés et valeurs mobilières émis par des entités présentant un risque de crédit important font partie de la catégorie des titres échangés par un nombre limité d'investisseurs dans laquelle les Fonds peuvent investir.

La liquidité de certains marchés sur lesquels les Fonds investissent peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Fonds concerné et, par conséquent, sa valeur d'inventaire nette.

En outre, si la liquidité et l'efficacité de certains marchés sont insuffisantes en raison de conditions de marché inhabituelles, du niveau exceptionnellement élevé des demandes de rachat ou de toute autre raison, les Fonds peuvent avoir du mal à acheter et vendre leurs participations à des titres. Pour cette raison, ils peuvent avoir du mal à acquitter les souscriptions et les rachats dans les délais stipulés dans ce Prospectus.

Dans ce cas, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts du Fonds à compartiments multiples et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou rallonger les délais de règlement.

Risque de crédit

L'émetteur des titres de créance acquis par un Fonds peut être dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers. De plus, le prix d'un titre de créance acquis par un Fonds reflète d'ordinaire la perception du risque de défaut associé à l'émetteur au moment de l'achat du titre. Si le risque de défaut augmente après l'acquisition, la valeur du titre détenu par le Fonds risque de chuter.

Plusieurs facteurs peuvent entraîner la défaillance d'un émetteur ou accroître le risque estimé, parmi lesquels la détérioration de la situation financière de l'émetteur en raison de variations de la demande pour ses produits et services, l'existence de contentieux ou la menace de contentieux, et les changements de législation, de réglementation et de régime fiscal applicable. Plus un Fonds est concentré sur un secteur donné, plus il risque d'être affecté par les conditions financières caractérisant ce secteur dans son ensemble. Les Fonds investis dans le secteur financier sont notamment exposés à des risques systémiques.

Risque lié aux investissements axés sur des considérations ESG

Lorsque c'est mentionné dans leur annexe, certains Fonds peuvent chercher à mettre en œuvre la totalité ou une partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance durables (« ESG durable ») du Gestionnaire financier. En utilisant des critères ESG durables, l'objectif du Fonds sera notamment de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent inclure entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, épuisement des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- Social : conditions de travail, relations avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les employés, considérations de diversité ;
- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Des critères ESG durables peuvent être générés à l'aide de modèles exclusifs du Gestionnaire financier, de modèles et données fournis par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de la notation ESG durable, ainsi que d'autres indicateurs intégrés et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire financier peut également tenir compte des études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites d'entreprises. Les Actionnaires doivent noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut conduire le Gestionnaire financier à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles, s'ils sont évalués sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires doivent noter que les données ESG fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

En outre, les principes ESG qui peuvent être appliqués par le Gestionnaire financier lors de la détermination de l'éligibilité d'une entreprise à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non prescriptifs, ce qui permet une diversité de solutions liées à l'intégration des critères ESG pour chaque Fonds concerné. Toutefois, cette flexibilité engendre également une certaine confusion potentielle autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction de cette stratégie d'investissement.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les critères environnementaux et/ou sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement du portefeuille, tel que mentionné ci-dessus, afin d'inclure les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **EXPERTISE ESG DYNAMIQUE** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **Natixis ESG Dynamic Fund** » (part S/A) de la SICAV maîtresse « **Natixis International Funds** » et à titre accessoire en liquidités.

Instruments utilisés :

▪ Emprunts d'espèces :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment nourricier figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du compartiment pourra être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Néant.

Article 5 - Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

Agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 30 juillet 2004 sous le n° GP-04000045 et en tant que gestionnaire financier au sens de la Directive AIFM le 15 octobre 2013, la Société de Gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique, afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable à **CACEIS FUND ADMINISTRATION**. L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La Société de Gestion délègue les tâches de tenue de compte émission à **CACEIS BANK**.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Article 7 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est **CACEIS BANK**.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Par délégation de la Société de Gestion, il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

CACEIS Bank assure par délégation de la société de gestion la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts réservées aux entreprises d'assurance.

Les compartiments « EXPERTISE ESG RENDEMENT », « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » et « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE » sont des compartiments nourriciers ; le Dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le Dépositaire des Compartiments maîtres.

Article 8 – Le Teneur de compte conservateur des parts du Fonds dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Le Teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants pour les parts relevant des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres

- Un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
- et un (1) membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.

Dans tous les cas, le Conseil de Surveillance est composé, pour moitié au moins, de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise.

Lorsque le plan d'épargne retraite donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du fonds en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale et/ou le règlement du plan d'épargne retraite de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le cas échéant, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de transmettre à *minima* la voix des participants. Ces moyens présenteront des caractéristiques techniques permettant d'attester de la présence à distance des participants (nécessaire au calcul du quorum), de retransmettre de manière continue et simultanée les débats et délibérations ainsi que de la validité des votes. Le recours à cette solution ainsi que les moyens techniques admissibles seront le cas échéant, rappelés dans la convocation de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164, alinéa 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

VEGA Investment Solutions exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 314-100 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales. Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds.

Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds étant précisé que son accord ne sera pas requis dans le cas de changement de Société de gestion pour une autre société de gestion affiliée de Natixis Investment Managers ou intra groupe BPCE.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres désignés sont présents ou représentés, dont au moins un représentant des porteurs de parts.

Pour le calcul du quorum, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents. De même, le calcul du quorum tient compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés avant la réunion du Conseil de Surveillance.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Cette convocation peut être adressée par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques (dénommé « envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes : le membre du conseil de surveillance à qui cette convocation est adressée s'est vu proposer le choix entre l'envoi de la convocation par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique et il a formellement opté pour cette dernière modalité. Ladite convocation peut également être adressée par envoi contrôlé par un commissaire de justice. Le Conseil de Surveillance pourra valablement délibérer avec les membres présents ou représentés, sous réserve qu'un représentant des porteurs de parts au moins, soit présent.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre fonds « multi-entreprises ».

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent voter par correspondance en exprimant pour chaque résolution inscrite à l'ordre du jour, dans l'ordre de leur présentation, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. La convocation précisera les conditions dans lesquelles les membres du Conseil de Surveillance pourront voter par correspondance ainsi que les adresses et conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires de vote et documents nécessaires ainsi que le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressés leurs votes et questions écrites. Afin d'être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné à l'adresse indiquée sur le formulaire ou le cas échéant par voie électronique, au plus tard la veille de la tenue du Conseil ou à la date précisée sur la convocation.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi les représentants des porteurs de parts un Président pour une durée d'un (1) an. Il demeure en fonction jusqu'à la réunion de Conseil de Surveillance appelée à examiner le rapport de la Société de Gestion sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents, les votes émis par correspondance et pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Ces procès-verbaux feront le cas échéant état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement du Conseil de Surveillance.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est PricewaterhouseCoopers.

Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCPE dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Les compartiments « EXPERTISE ESG RENDEMENT », « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » et « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE » sont des compartiments nourriciers. Le commissaire aux comptes des compartiments étant également commissaires aux comptes du maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 10-1 – Autres acteurs

CACEIS FUND ADMINISTRATION en qualité de délégataire de la gestion comptable, conformément aux dispositions de l'article 6.

Arial CNP Assurances en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier (PER Assurantiel).

Autres prestataires de services : néant ; le cas échéant, toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.

Courtier principal : néant.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Le fonds émet des catégories de parts à barème de frais de gestion différents, en fonction du dispositif souscrit. Les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées ci-après :

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Nature des parts
compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »	Part I	990000128799	N/A	100 euros	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
	Part I2	990000128809	N/A	100 euros	capitalisation pure	
	Part R	990000128819	N/A	100 euros	capitalisation pure	
	Part A0	N/A	FR00140045E8	100 euros	capitalisation pure	Parts réservées aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel
	Part A1	N/A	FR00140045F5	100 euros	capitalisation pure	
compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »	Part I	990000128749	N/A	100 euros	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
	Part I2	990000128759	N/A	100 euros	capitalisation pure	
	Part R	990000128769	N/A	100 euros	capitalisation pure	
	Part A0	N/A	FR00140045C2	100 euros	capitalisation pure	Parts réservées aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel
	Part A1	N/A	FR00140045D0	100 euros	capitalisation pure	
compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »	Part I	990000128699	N/A	100 euros	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
	Part I2	990000128709	N/A	100 euros	capitalisation pure	
	Part R	990000128719	N/A	100 euros	capitalisation pure	
	Part A0	N/A	FR00140045G3	100 euros	capitalisation pure	Parts réservées aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel
	Part A1	N/A	FR00140045H1	100 euros	capitalisation pure	

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part. Chaque valeur liquidative des compartiments « EXPERTISE ESG RENDEMENT », « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » et « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE » est calculée en euro, chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- La valeur liquidative des compartiments « EXPERTISE ESG RENDEMENT », « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » et « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE » sera évaluée en fonction de celle de leur Compartiment maître respectif. Les actions des compartiments maîtres « Natixis ESG Conservative Fund », « Natixis ESG Moderate Fund » et « Natixis ESG Dynamic Fund » catégories S/A (EUR) de la SICAV Natixis International Funds (Lux) I sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing ») avec seuil de déclenchement :

Les compartiments maîtres des compartiments nourriciers du FCPE prévoient dans leurs prospectus un mécanisme d'ajustement (« Swing Pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement dans les conditions visées ci-après.

« Swing pricing et prélèvement de dilution supplémentaire (« PDS »)

Le prix auquel les Actions peuvent être souscrites ou rachetées est la valeur d'inventaire nette par Action. Les Actions ont un « prix unique », de telle sorte que le même prix par Action est appliqué, que les investisseurs achètent ou demandent le rachat, lors de tout jour ouvrable bancaire complet.

Toutefois, les souscriptions, rachats et/ou conversions importants dans et/ou hors d'un Fonds réalisés un même jour ouvrable bancaire complet peuvent entraîner le fonds à acheter et/ou vendre des investissements sous-jacents dont la valeur peut être affectée par des écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur, des coûts de négociation et dépenses connexes, y compris des frais de transaction, frais de courtage et taxes. Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette par Action, appelé « dilution ». Dans de telles circonstances et pour certains Fonds, la Société de gestion peut, de manière automatique et systématique, appliquer un mécanisme de swing pricing dans le cadre de sa politique d'évaluation quotidienne afin de prendre en compte les effets de dilution et de protéger les intérêts des actionnaires existants. Ceci signifie que, si, lors d'un jour ouvrable bancaire complet, le total des opérations effectuées sur les Actions d'un Fonds dépasse le seuil défini par la Société de gestion (le « Seuil de rotation »), la valeur d'inventaire nette du Fonds peut être ajustée à hauteur d'un montant qui n'excède pas 2 % de la valeur d'inventaire nette concernée (le « Facteur de rotation »), afin de refléter à la fois les charges fiscales et les frais de négociation estimés pouvant être encourus par le Fonds, ainsi que l'écart de négociation estimé des actifs dans lesquels le Fonds investit ou qu'il vend.

Le facteur de rotation (Swing factor) aura l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats :

1) pour un Fonds enregistrant des niveaux de souscriptions nettes sur un jour ouvrable bancaire complet (c'est-à-dire que les souscriptions sont supérieures à la valeur des rachats) (en sus du seuil de rotation - Swing Threshold), la valeur d'inventaire nette par Action sera ajustée à la hausse par le facteur de rotation ; et

2) pour un Fonds enregistrant des niveaux de rachats nets sur un jour ouvrable bancaire complet (c'est-à-dire que les rachats sont supérieurs à la valeur des souscriptions) (en sus du seuil de rotation - Swing Threshold), la valeur d'inventaire nette par Action sera ajustée à la baisse par le facteur de rotation.

Dans de telles circonstances, la valeur d'inventaire nette par Action officielle, telle que publiée, aura été ajustée pour tenir compte du mécanisme de swing price.

La volatilité de la valeur d'inventaire nette du Fonds pourrait ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et donc s'écarter de l'Indice de Référence du Fonds) par suite de l'application du swing pricing. Le mécanisme de swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau du Fonds et ne couvre pas les circonstances particulières de chaque transaction individuelle d'actionnaire.

Des informations complémentaires concernant le mécanisme de swing pricing et les Fonds concernés sont disponibles sur le site web im.natixis.com ou au siège social de la Société de gestion. La disposition susmentionnée ne s'applique pas à certains Fonds pour lesquels un prélèvement de dilution supplémentaire a déjà été pris en compte, comme indiqué dans la description de chaque Fonds ».

Article 13 – Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 – Souscription dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, peuvent être confiées au Teneur de compte conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale ou PER Compte-titres.

Les ordres de souscriptions sont centralisés par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur désigné par votre entreprise dans les conditions prévues par ce dernier.

Les demandes de souscriptions seront traitées sur la valeur liquidative du second (2nd) jour ouvré suivant le jour de réception de la demande par le Teneur de Compte Conservateur de Parts conformément au tableau figurant à l'article 15 ci-après.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le Teneur de compte conservateur de parts indique à l'Entreprise, ou à son délégataire teneur de registre, le nombre de parts revenant à chaque salarié en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci et informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 - Rachat dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite compte-titres.
- 2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts (TCCP) Natixis Interépargne dans le respect des dispositions décrites ci-dessous* :

	Demande par courrier	Demande par internet
Rachat de parts disponibles	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h deux (2) jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 23h59 deux (2) jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.
Rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé** (parts indisponibles)	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h (demande par courrier ou par internet) deux (2) jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.	

*ou, selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que Natixis Interépargne désigné par votre entreprise.

***Dans le cas d'une demande de rachat de parts disponibles simultanée à une demande de rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé, la date limite de réception applicable est celle de la demande de rachat anticipé.*

Les demandes sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

3) Rachat avec ordre conditionnel

Si l'Entreprise et le Teneur de Compte Conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts peuvent avoir la possibilité d'effectuer des demandes de rachat conditionnel à « valeur de part plancher ».

Un rachat à valeur de part plancher permet au porteur de parts de définir un niveau de valeur liquidative par part du Fonds à partir duquel le rachat se déclenchera. Dans cette hypothèse, le rachat est exécuté si et seulement si la valeur de part est égale ou supérieure au niveau ainsi défini.

Ce type d'ordre est possible pour les demandes de rachat de sommes disponibles ou indisponibles (cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur). Il est valable pendant un délai de six (6) mois maximum à compter de sa réception par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur de parts autre que Natixis Interépargne désigné par l'Entreprise. Passé ce délai de six (6) mois, la demande de rachat avec valeur de part plancher devient caduque et devra être renouvelée pour pouvoir, le cas échéant, être exécutée.

Si la valeur de part plancher est attachée à une demande de remboursement de sommes indisponibles et que le délai de six (6) mois prévu par l'article R.3324-23 du code du travail pour certains cas de déblocage anticipé est arrivé à échéance sans franchissement de la valeur au niveau défini, la demande sera automatiquement annulée et le porteur perdra le bénéfice de ce cas de déblocage anticipé.

Le porteur peut annuler son ordre pendant le délai de six (6) mois ; il peut également modifier la valeur de part enregistrée, en annulant son ordre initial et en le remplaçant à la nouvelle valeur souhaitée.

Toute instruction d'annulation ou de modification de l'ordre formulé par le porteur devra respecter les conditions relatives aux demandes de rachat, décrites ci-dessus.

Les éventuels frais liés à ce type d'opération sont détaillés dans les documents disponibles auprès du Teneur de Compte Conservateur de parts ainsi qu'auprès de l'Entreprise.

Enfin, en cas de transfert collectif partiel, de fusion, de scission ou de liquidation du Fonds, ou de demande d'arbitrage formulée par le Porteur, l'ordre conditionnel est automatiquement annulé. En cas de déclenchement des gates, l'ordre sera rejeté mais restera actif dans les conditions précitées et sera représenté sur les valeurs liquidatives suivantes qui ne feront pas l'objet de gates.

4) Gestion du risque de liquidité

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis.

Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcé, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

5) Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

Les OPC maîtres des compartiments nourriciers du FCPE prévoient dans leurs prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion des OPC maîtres décide de plafonner les rachats d'actions de ces derniers, la Société de Gestion des compartiments du Fonds nourricier peut également plafonner les rachats des parts des compartiments nourriciers.

Dans l'hypothèse où les OPC maîtres déclencheraient les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour l'OPC maître.

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de son OPC maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats des parts de l'OPC nourricier, les modalités de plafonnement des rachats (seuil, calcul effectif du seuil, modalités de déclenchement des Gates, durée maximale des Gates et information des porteurs de parts du Fonds nourricier) seront donc identiques à celles de son OPC maître, dans les conditions visées ci-après (« Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître »).

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître :

« Si la valeur globale des demandes de rachat reçues par l'Agent de registre et de transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds, le Fonds à compartiments multiples peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat et également reporter le paiement des produits de rachat pendant une période qu'il considère dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires. Tout report de rachat ou de paiement des produits de rachat sera traité en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure ».

Article 15 bis – Souscriptions et rachats dans le cadre d'un PER Assurantiel

Ces parts sont admises en Euroclear.

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank chaque jour de bourse ouvert jusqu'à 18H, à l'exception des jours fériés légaux en France. Ils sont exécutés sur la valeur liquidative du second (2nd) jour ouvré suivant celui de réception desdits ordres, dans les conditions définies par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

Les sommes versées au Fonds en application de l'article 2, ainsi que les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au gestionnaire du PER, le cas échéant par l'intermédiaire de Natixis Interépargne, dans le respect des dispositions prévues dans le PER Assurantiel.

Les bénéficiaires du PER Assurantiel qui entendent souscrire des parts dans le cadre de leur PER et les porteurs qui désirent procéder aux rachats de leurs parts détenues par l'intermédiaire de leur PER, sont invités à se renseigner, directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Il est rappelé que les OPC maîtres des compartiments nourriciers du FCPE prévoient dans leurs prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-dessus. Dans l'hypothèse où les OPC maîtres déclenchent les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, les ordres de rachats des parts détenues par l'intermédiaire du PER, pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que les compartiments nourriciers du FCPE sont dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts des OPC Maîtres.

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

- 1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée des frais d'entrée égaux à 5% du montant des versements.
Ces frais sont pris en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite et sont entièrement acquis à Natixis Interépargne entité du Groupe BPCE, et, le cas échéant, rétrocédés à ses réseaux de distribution.
- 2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus.

Frais à la charge du porteur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème	Prise en charge porteur de parts / Entreprise
Frais d'entrée non acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	5 % maximum du montant du versement	Le porteur de parts ou l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite.
Frais d'entrée acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au compartiment	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

Article 17.1. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

a. Pour la part I du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,10% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

b. Pour la part I2 du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,10% (TTC) maximum ¹	entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	entreprise
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

c. Pour la part R du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,40% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

d. Pour la part A0 du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,10% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

e. Pour la part A1 du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,60% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

f. Pour toutes les parts du compartiment « EXPERTISE ESG RENDEMENT »

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

VEGA Investment Solutions n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.
Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « Natixis ESG Conservative Fund » :

Type de Classe d'Actions ¹	Commission globale	Montant maximal de la commission de gestion indirecte ⁴	Commission de vente maximum	Commission de rachat/CED ²	Investissement initial minimum	Participation minimum
S	0,10 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	10 000 000 EUR ou équivalent	10 000 000 EUR ou équivalent

1. La liste complète des classes d'actions proposées accompagnées des informations détaillées concernant la politique de distribution et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du prospectus du compartiment maître.
2. Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du prospectus du compartiment maître.
4. Le Montant maximal de la commission de gestion indirecte se définit comme le niveau maximal des commissions de gestion, hors commissions de performance, pouvant être facturées au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	Souscription : J+2
			Rachat : J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Article 17.2. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

a. Pour la part I du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,25% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

b. Pour la part I2 du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,25% (TTC) maximum ¹	entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	entreprise
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

c. Pour la part R du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

d. Pour la part A0 du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,25% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

e. Pour la part A1 du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,75% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

f. Pour toutes les parts du compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE »

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

VEGA Investment Solutions n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « Natixis ESG Moderate Fund » :

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions ¹	Commission globale	Montant maximal de la commission de gestion indirecte ⁴	Commission de vente maximum	Commission de rachat/CED ²	Investissement initial minimum	Participation minimum
S	0,10 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	10 000 000 EUR ou équivalent	10 000 000 EUR ou équivalent

1. La liste complète des classes d'actions proposées accompagnées des informations détaillées concernant la politique de distribution et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du prospectus du compartiment maître.
2. Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du prospectus du compartiment maître.
4. Le Montant maximal de la commission de gestion indirecte se définit comme le niveau maximal des commissions de gestion, hors commissions de performance, pouvant être facturées au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	Souscription : J+2
			Rachat : J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Article 17.3. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

a. Pour la part I du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,40% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

b. Pour la part I2 du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,40 (TTC) maximum ¹	entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	entreprise
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

c. Pour la part R du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,70% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

d. Pour la part A0 du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,40% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

e. Pour la part A1 du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,90% (TTC) maximum ¹	compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net ²	compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes : 1,10% (TTC) maximum ³	compartiment
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

f. Pour toutes les parts du compartiment « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE »

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

VEGA Investment Solutions n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion n'y sont pas actuellement assujettis.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « Natixis ESG Dynamic Fund » :

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions ¹	Commission globale	Montant maximal de la commission de gestion indirecte ⁴	Commission de vente maximum	Commission de rachat/CED ²	Investissement initial minimum	Participation minimum
S	0,10 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	10 000 000 EUR ou équivalent	10 000 000 EUR ou équivalent

1. La liste complète des classes d'actions proposées accompagnées des informations détaillées concernant la politique de distribution et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du prospectus du compartiment maître.

2. Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du prospectus du compartiment maître.

4. Le Montant maximal de la commission de gestion indirecte se définit comme le niveau maximal des commissions de gestion, hors commissions de performance, pouvant être facturées au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	Souscription : J+2
			Rachat : J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

g. Pour tous les compartiments et toutes les parts :

¹ Au titre de la distribution du Fonds, la Société de Gestion rétrocède à Natixis Interépargne, entité du Groupe BPCE, un taux maximum de 70% des frais de gestion financière. Natixis Interépargne pourra, le cas échéant, rétrocéder une partie de cette rémunération à ses réseaux de distribution.

Natixis Interépargne et VEGA Investment Solutions sont à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

² Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) regroupent :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs.

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus/règlement et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIII de l'instruction 2011-21 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : *fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg*).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Tous frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Tous frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

³ Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 1,10% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les éventuelles commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

TITRE IV ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du Fonds. À cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'Entreprise et/ou à l'Entreprise d'assurance l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les compartiments du Fonds investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

TITRE V

MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de Gestion et/ou l'Entreprise et/ou par l'entreprise d'assurance, au minimum selon les modalités précisées par l'instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds (hors changement entre affiliés de Natixis Investment Managers ou intra-groupe BPCE) et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 – Fusion / Scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux porteurs de parts la (les) document(s) d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

*** Modification de choix de placement individuel :**

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale ou de plan d'épargne retraite le prévoient, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

*** Transferts collectifs partiels :**

Le comité social et économique, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des salariés d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :

- soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du Fonds.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux Comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27 - Date d'agrément initial, et de la dernière mise à jour du règlement

Les compartiments « EXPERTISE ESG RENDEMENT », « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » et « EXPERTISE ESG DYNAMIQUE » du Fonds « EXPERTISE ESG » ont été approuvés par l'AMF le 28 mai 2021.

La dernière mise à jour du règlement du Fonds est en date du : **1^{er} janvier 2025**.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : EXPERTISE ESG RENDEMENT
Identifiant d'entité juridique : 9695 00IBBVNY0BO91P 19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment est nourricier du compartiment maître « Natixis ESG Conservative Fund » de la Sicav Luxembourgeoise « Natixis International Funds », son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont donc identiques à ceux du compartiment maître.

Le compartiment maître encourage la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par le biais de la méthodologie qualitative ESG exclusive du Gestionnaire financier du compartiment maître (méthode dite « Conviction et discours »), et évitera d'investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment maître.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'investissements (hors fonds du marché monétaire) ayant une notation ESG interne « forte » ou « moyenne »,
- le pourcentage d'investissements (hors fonds du marché monétaire) ayant une notation ESG interne « basique » ou « faible »,
- le pourcentage d'investissements dans des fonds du marché monétaire ayant une notation ESG interne « forte », « moyenne » ou « basique » et détenant le label français ISR ou un label équivalent européen,
- le pourcentage d'investissements dans des fonds du marché monétaire ayant une notation ESG interne « faible » et/ou sans le label français ISR ou un label équivalent européen,
- le pourcentage d'investissements sous-jacents dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'investissements sous-jacents détenant le label français ISR ou un label équivalent européen.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'investissement durable réalisé par le compartiment maître sera obtenu par le biais d'investissements dans des Fonds sous-jacents ayant un objectif d'investissement durable lié aux caractéristiques E/S promues par le compartiment maître.

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, dans le cadre de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », les différents éléments pris en compte par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent pour qualifier l'objectif environnemental et/ou social auquel son investissement contribue.

Par conséquent, le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assure que le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent a mis en place une méthodologie pour évaluer la contribution à un objectif environnemental et/ou social de ses investissements classés comme des investissements durables (indicateurs quantitatifs, indicateurs qualitatifs, seuils, etc.).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, par le biais de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », les méthodologies développées et utilisées par le gestionnaire financier des Fonds sous-jacents pour évaluer les risques d'incidences négatives des activités ou des pratiques de chaque émetteur sélectionné dans les portefeuilles sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, dans le cadre de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », le processus et le cadre mis en place par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent afin d'évaluer et de prendre en compte les incidences négatives (les « principales incidences négatives » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, tel que défini à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assure, par le biais de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », que les Fonds sous-jacents sélectionnés sont contraints d'exclure tout émetteur qui ne respecte pas le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds du Gestionnaire financier du compartiment maître, méthode dite « Conviction et discours ». Le Gestionnaire financier du compartiment maître sélectionnera les Fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires telles que :

- Les « worst offenders » (pires contrevenants) (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- Les pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national. (16. Pays en portefeuille connaissant des violations de normes sociales).

Pour la politique d'exclusion du charbon, les Fonds sous-jacents sélectionnés doivent exclure les sociétés conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître (1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

L'objectif d'investissement du compartiment maître est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la Directive 2009/65/EC1 [la « Directive OPCVM »]) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La prise en compte des critères ESG se fait à travers les trois aspects suivants :

1. La politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître appliquée au niveau des Fonds sous-jacents sélectionnés.

Les Fonds sous-jacents ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître.

2. Une sélection des Fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des aspects purement financiers qui recherchent des meilleurs rendements.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative du Gestionnaire financier du compartiment maître dite « Conviction et discours », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les Fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante du Gestionnaire financier du compartiment maître et est basée sur des questionnaires envoyés aux Gestionnaires financiers des Fonds sous-jacents ainsi que des réunions avec eux.

L'analyse qualitative ESG « Conviction et discours » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque Fonds sous-jacent dans lequel le compartiment maître entend investir ;

II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des Fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG sélectionnées par le Gestionnaire financier du compartiment maître.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Forte » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Forte : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves.
- Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du Fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration des critères ESG significative,...).
- Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.
- Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents fondée sur le label français ISR.

Outre les aspects susmentionnés, le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assurera qu'au moins 90 % des Fonds sous-jacents détiennent le label français ISR ou un équivalent européen.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tous les Fonds sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction » du Gestionnaire financier du compartiment maître. Le Gestionnaire financier sélectionnera les Fonds sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître,
- dont la notation est « forte » ou « moyenne » pour tous les types de Fonds (hors fonds du marché monétaire),
- dont la notation est « forte », « moyenne » ou « basique » pour les fonds du marché monétaire à condition qu'ils détiennent le label français ISR ou un équivalent européen.

En outre, au moins 90 % des OPCVM et OPC dans lesquels le compartiment maître investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR ou un équivalent européen.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

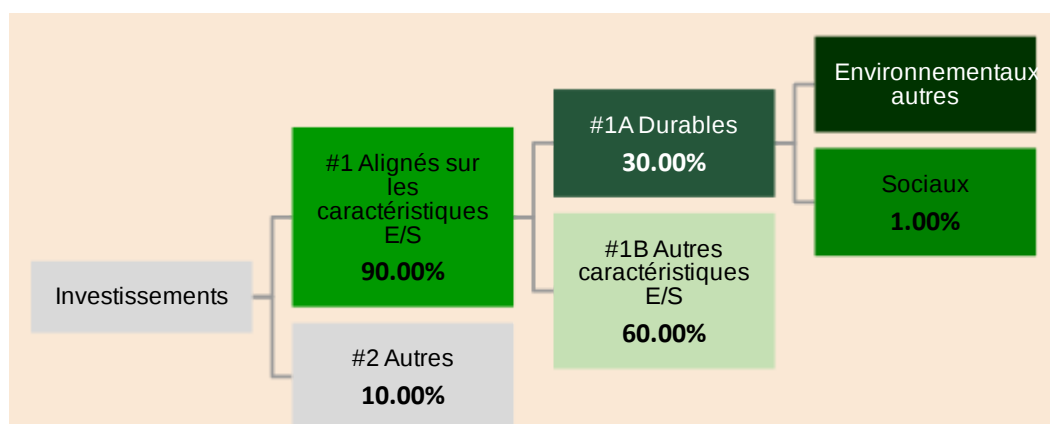
Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des Fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse du Gestionnaire financier, dite « Conviction », le Gestionnaire financier du compartiment maître évalue si chacun des Fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent de bonnes pratiques de gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le compartiment maître est de 90 %.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

• des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

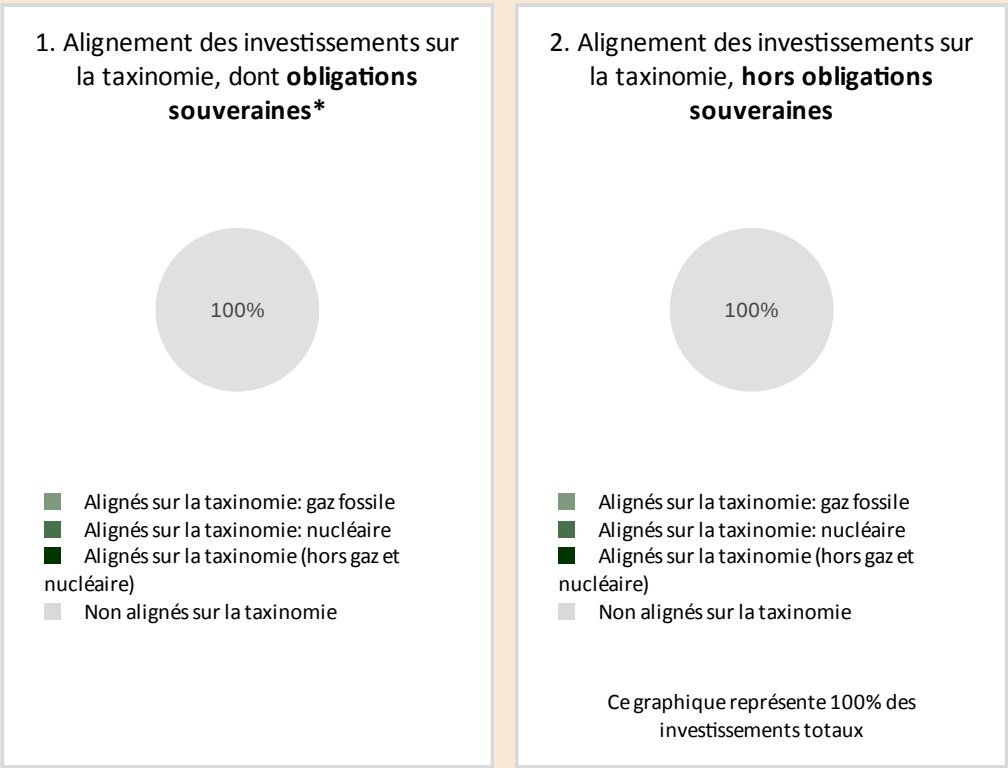
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

sobres en carbone
et, entre autres,
dont les niveaux
d'émission de gaz à
effet de serre
correspondent aux
meilleures
performances
réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE incluse dans le graphique

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

 Le
symbole représente
des investissements
durables ayant un
objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**

 Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxonomie de l'UE, mais le Gestionnaire financier du compartiment maître n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du compartiment maître qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie comprend la détention de liquidités et l'utilisation de produits dérivés uniquement à titre d'outil technique ou à des fins de couverture.

Sous certaines conditions, le compartiment maître peut investir jusqu'à 25 % du total de son actif dans des liquidités et des instruments du marché monétaire (hors fonds du marché monétaire) à des fins de gestion du risque de liquidité.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : EXPERTISE ESG EQUILIBRE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00QNY1TTU9QDNM 81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment est nourricier du compartiment maître « Natixis ESG Moderate Fund » de la Sicav Luxembourgeoise « Natixis International Funds », son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont donc identiques à ceux du compartiment maître.

Le compartiment maître encourage la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par le biais de la méthodologie qualitative ESG exclusive du Gestionnaire financier du compartiment maître (méthode dite « Conviction et discours »), et évitera d'investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment maître.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'investissements (hors fonds du marché monétaire) ayant une notation ESG interne « forte » ou « moyenne »,
- le pourcentage d'investissements (hors fonds du marché monétaire) ayant une notation ESG interne « basique » ou « faible »,
- le pourcentage d'investissements dans des fonds du marché monétaire ayant une notation ESG interne « forte », « moyenne » ou « basique » et détenant le label français ISR ou un label équivalent européen,
- le pourcentage d'investissements dans des fonds du marché monétaire ayant une notation ESG interne « faible » et/ou sans le label français ISR ou un label équivalent européen,
- le pourcentage d'investissements sous-jacents dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'investissements sous-jacents détenant le label français ISR ou un label équivalent européen.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'investissement durable réalisé par le compartiment maître sera obtenu par le biais d'investissements dans des Fonds ayant un objectif d'investissement durable lié aux caractéristiques E/S promues par le compartiment maître.

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, dans le cadre de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », les différents éléments pris en compte par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent pour qualifier l'objectif environnemental et/ou social auquel son investissement contribue.

Par conséquent, le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assure que le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent a mis en place une méthodologie pour évaluer la contribution à un objectif environnemental et/ou social de ses investissements classés comme des investissements durables (indicateurs quantitatifs, indicateurs qualitatifs, seuils, etc.).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, par le biais de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », les méthodologies développées et utilisées par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent pour évaluer les risques d'incidences négatives des activités ou des pratiques de chaque émetteur sélectionné dans les portefeuilles sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, dans le cadre de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », le processus et le cadre mis en place par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent afin d'évaluer et de prendre en compte les incidences négatives (les « principales incidences négatives » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, tel que défini à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assure, par le biais de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », que les Fonds sous-jacents sélectionnés sont contraints d'exclure tout émetteur qui ne respecte pas le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds du Gestionnaire financier du compartiment maître, méthode dite « Conviction et discours ». Le Gestionnaire financier du compartiment maître sélectionnera les Fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires telles que :

- Les « worst offenders » (pires contrevenants) (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- Les pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national. (16. Pays en portefeuille connaissant des violations de normes sociales).

Pour la politique d'exclusion du charbon, les Fonds sous-jacents sélectionnés doivent exclure les sociétés conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître (1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

L'objectif d'investissement du compartiment maître est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la Directive 2009/65/EC1 [la « Directive OPCVM »]) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La prise en compte des critères ESG se fait à travers les trois aspects suivants :

1. La politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître appliquée au niveau des Fonds sous-jacents sélectionnés.

Les Fonds sous-jacents ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître.

2. Une sélection des Fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des aspects purement financiers qui recherchent des meilleurs rendements.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative du Gestionnaire financier du compartiment maître dite « Conviction et discours », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les Fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante du Gestionnaire financier du compartiment maître et est basée sur des questionnaires envoyés aux Gestionnaires financiers des Fonds sous-jacents ainsi que des réunions avec eux.

L'analyse qualitative ESG « Conviction et discours » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque Fonds sous-jacent dans lequel le compartiment maître entend investir ;

II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des Fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG sélectionnées par le Gestionnaire financier du compartiment maître.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Forte » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Forte : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves.
- Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du Fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration des critères ESG significative,...).
- Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.
- Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents fondée sur le label français ISR.

Outre les aspects susmentionnés, le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assurera qu'au moins 90 % des Fonds sous-jacents détiennent le label français ISR ou un équivalent européen.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tous les Fonds sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction » du Gestionnaire financier du compartiment maître. Le Gestionnaire financier sélectionnera les Fonds sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître,
- dont la notation est « forte » ou « moyenne » pour tous les types de Fonds (hors fonds du marché monétaire),
- dont la notation est « forte », « moyenne » ou « basique » pour les fonds du marché monétaire à condition qu'ils détiennent le label français ISR ou un équivalent européen.

En outre, au moins 90 % des OPCVM et OPC dans lesquels le compartiment maître investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR ou un équivalent européen.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

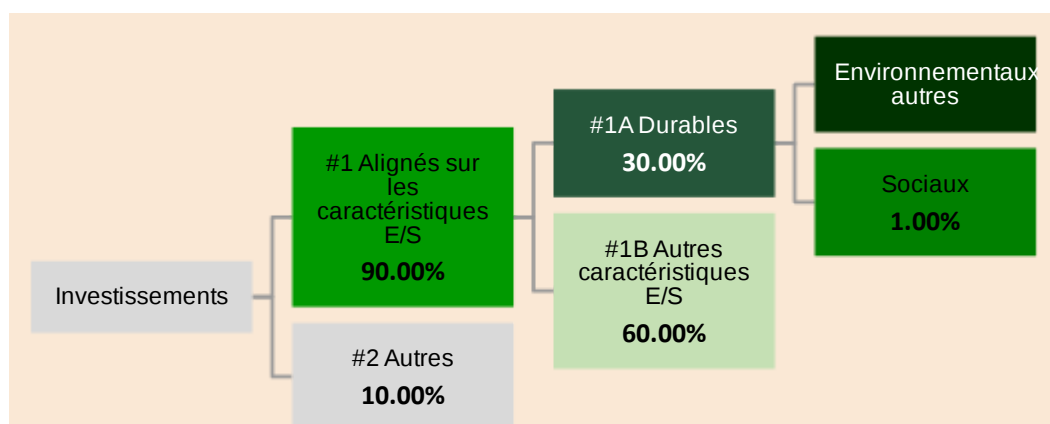
Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des Fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse du Gestionnaire financier, dite « Conviction », le Gestionnaire financier du compartiment maître évalue si chacun des Fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent de bonnes pratiques de gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le compartiment maître est de 90 %.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

• des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

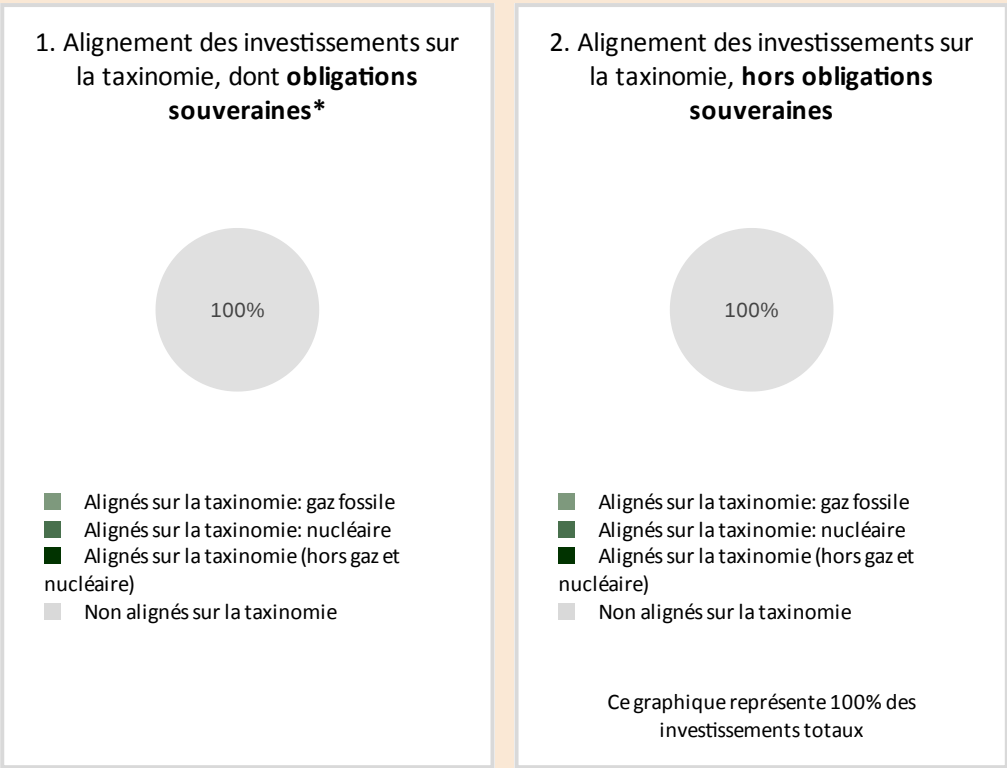
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE incluse dans le graphique

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

 Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxonomie de l'UE, mais le Gestionnaire financier du compartiment maître n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du compartiment maître qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

revue à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie comprend la détention de liquidités et l'utilisation de produits dérivés uniquement à titre d'outil technique ou à des fins de couverture. Compte tenu de la nature de ces actifs, aucune mesure minimale de protection environnementale ou sociale n'est mise en œuvre.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Sans objet.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Sans objet.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : EXPERTISE ESG DYNAMIQUE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00OW8FZQLX2YTG 81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment est nourricier du compartiment maître « Natixis ESG Dynamic Fund » de la Sicav Luxembourgeoise « Natixis International Funds », son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont donc identiques à ceux du compartiment maître.

Le compartiment maître encourage la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par le biais de la méthodologie qualitative ESG exclusive du Gestionnaire financier du compartiment maître (méthode dite « Conviction et discours »), et évitera d'investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment maître.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'investissements (hors fonds du marché monétaire) ayant une notation ESG interne « forte » ou « moyenne »,
- le pourcentage d'investissements (hors fonds du marché monétaire) ayant une notation ESG interne « basique » ou « faible »,
- le pourcentage d'investissements dans des fonds du marché monétaire ayant une notation ESG interne « forte », « moyenne » ou « basique » et détenant le label français ISR ou un label équivalent européen,
- le pourcentage d'investissements dans des fonds du marché monétaire ayant une notation ESG interne « faible » et/ou sans le label français ISR ou un label équivalent européen,
- le pourcentage d'investissements sous-jacents dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'investissements sous-jacents détenant le label français ISR ou un label équivalent européen.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'investissement durable réalisé par le compartiment maître sera obtenu par le biais d'investissements dans des Fonds ayant un objectif d'investissement durable lié aux caractéristiques E/S promues par le compartiment maître.

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, dans le cadre de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », les différents éléments pris en compte par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent pour qualifier l'objectif environnemental et/ou social auquel son investissement contribue.

Par conséquent, le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assure que le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent a mis en place une méthodologie pour évaluer la contribution à un objectif environnemental et/ou social de ses investissements classés comme des investissements durables (indicateurs quantitatifs, indicateurs qualitatifs, seuils, etc.).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, par le biais de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », les méthodologies développées et utilisées par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent pour évaluer les risques d'incidences négatives des activités ou des pratiques de chaque émetteur sélectionné dans les portefeuilles sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier du compartiment maître examine, dans le cadre de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », le processus et le cadre mis en place par le gestionnaire financier du Fonds sous-jacent afin d'évaluer et de prendre en compte les incidences négatives (les « principales incidences négatives » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, tel que défini à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assure, par le biais de son analyse ESG qualitative dite « Conviction et discours », que les Fonds sous-jacents sélectionnés sont contraints d'exclure tout émetteur qui ne respecte pas le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds du Gestionnaire financier du compartiment maître, méthode dite « Conviction et discours ». Le Gestionnaire financier du compartiment maître sélectionnera les Fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires telles que :

- Les « worst offenders » (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- Les pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national (16. Pays en portefeuille connaissant des violations de normes sociales).

Pour la politique d'exclusion du charbon, les Fonds sous-jacents sélectionnés doivent exclure les sociétés conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître (1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

L'objectif d'investissement du compartiment maître est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la Directive 2009/65/EC1 [la « Directive OPCVM »]) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La prise en compte des critères ESG se fait à travers les trois aspects suivants :

1. La politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître appliquée au niveau des Fonds sous-jacents sélectionnés.

Les Fonds sous-jacents ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître.

2. Une sélection des Fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des aspects purement financiers qui recherchent des meilleurs rendements.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative du Gestionnaire financier du compartiment maître dite « Conviction et discours », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les Fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante du Gestionnaire financier du compartiment maître et est basée sur des questionnaires envoyés aux Gestionnaires financiers des Fonds sous-jacents ainsi que des réunions avec eux.

L'analyse qualitative ESG « Conviction et discours » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque Fonds sous-jacent dans lequel le compartiment maître entend investir ;

II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des Fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG sélectionnées par le Gestionnaire financier du compartiment maître.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Forte » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Forte : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves.
- Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du Fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration des critères ESG significative,...).
- Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.
- Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents fondée sur le label français ISR.

Outre les aspects susmentionnés, le Gestionnaire financier du compartiment maître s'assurera qu'au moins 90 % des Fonds sous-jacents détiennent le label français ISR ou un équivalent européen.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tous les Fonds sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction » du Gestionnaire financier du compartiment maître. Le Gestionnaire financier sélectionnera les Fonds sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier du compartiment maître,
- dont la notation est « forte » ou « moyenne » pour tous les types de Fonds (hors fonds du marché monétaire),
- dont la notation est « forte », « moyenne » ou « basique » pour les fonds du marché monétaire à condition qu'ils détiennent le label français ISR ou un équivalent européen.

En outre, au moins 90 % des OPCVM et OPC dans lesquels le compartiment maître investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR ou un équivalent européen.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

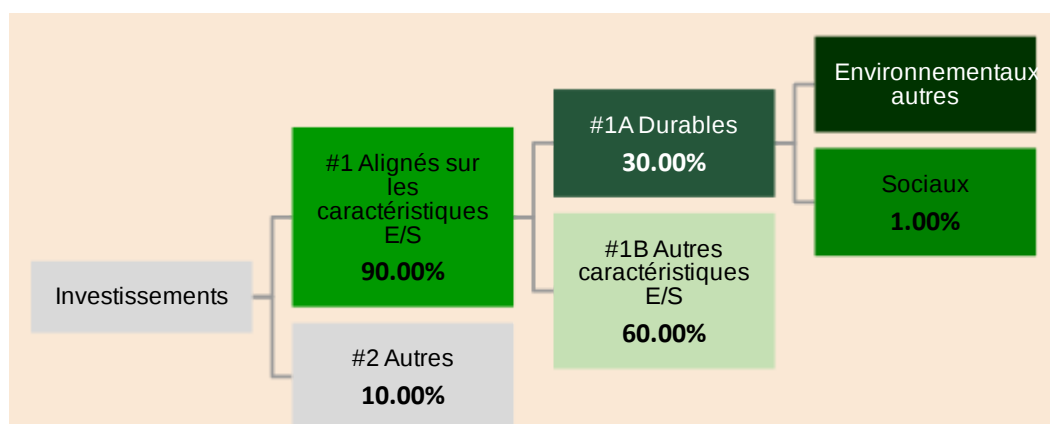
Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des Fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse du Gestionnaire financier, dite « Conviction », le Gestionnaire financier du compartiment maître évalue si chacun des Fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent de bonnes pratiques de gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le compartiment maître est de 90 %.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

• des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui:

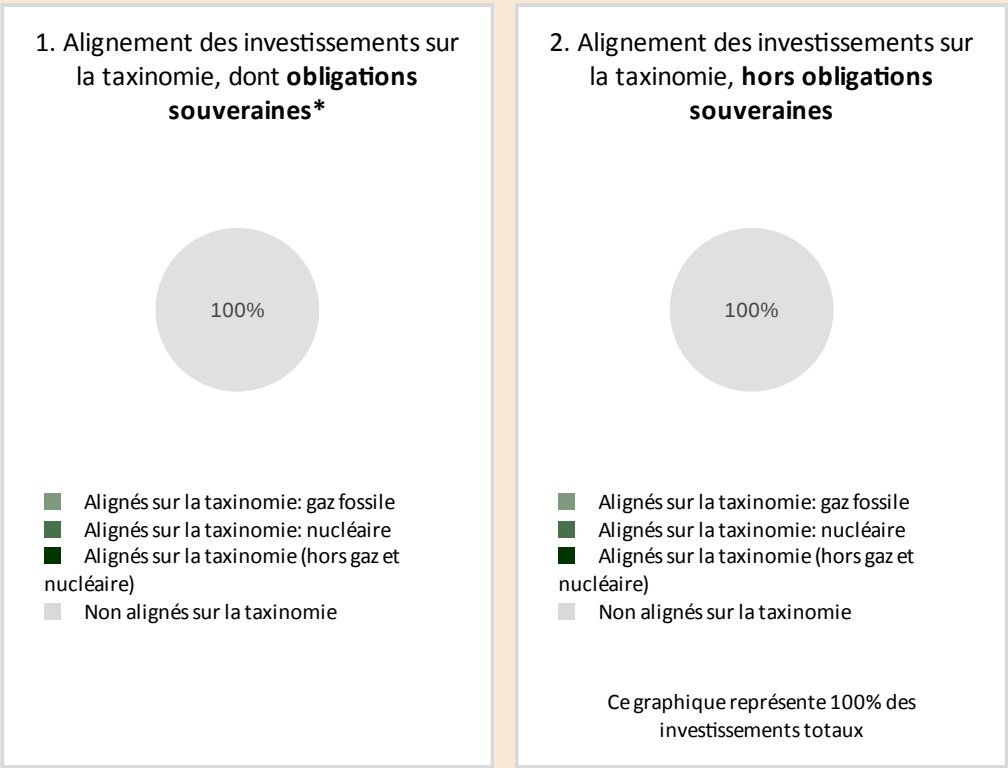
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

sobres en carbone
et, entre autres,
dont les niveaux
d'émission de gaz à
effet de serre
correspondent aux
meilleures
performances
réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE incluse dans le graphique*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

 Le
symbole représente
des investissements
durables ayant un
objectif
environnemental qui
**ne tiennent pas
compte des critères**

 Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxonomie de l'UE, mais le Gestionnaire financier du compartiment maître n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du compartiment maître qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie comprend la détention de liquidités et l'utilisation de produits dérivés uniquement à titre d'outil technique ou à des fins de couverture. Compte tenu de la nature de ces actifs, aucune mesure minimale de protection environnementale ou sociale n'est mise en œuvre.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Sans objet.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Sans objet.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>